

Sommaire

Peste des petits ruminants en Côte d'Ivoire : en juillet 2004	281
Peste équine au Zimbabwe	282
Peste bovine au Kenya : le Délégué déclare une zone de son pays « provisoirement indemne » de cette maladie	282
Fièvre de la Vallée du Rift en Arabie Saoudite : découverte sérologique	285
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 6	286
Influenza aviaire hautement pathogène en Malaisie Péninsulaire : rapport de suivi n° 4	287
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 26	288

PESTE DES PETITS RUMINANTS EN CÔTE D'IVOIRE en juillet 2004

(Date du dernier foyer de peste des petits ruminants en Côte d'Ivoire signalé précédemment à l'OIE : octobre 2001).

Extrait du rapport mensuel de Côte d'Ivoire relatif au mois de juillet 2004, reçu du Docteur Denis Kouakou, directeur des services vétérinaires et de la qualité, ministère de la production animale et des ressources halieutiques, Abidjan :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en juillet 2004</i>
région des Lagunes, province d'Abidjan, district de Jacquerville (dans le sud du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
ovi	250	118	85	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : un complément d'information sur ce foyer a été demandé au Délégué de Côte d'Ivoire auprès de l'OIE. Il faut noter que le rapport mensuel de Côte d'Ivoire se rapportant au mois d'août 2004 indique l'absence de nouveaux foyers de la maladie.

*
* *

PESTE ÉQUINE AU ZIMBABWE

(Date du dernier foyer de peste équine au Zimbabwe signalé précédemment à l'OIE : mai 2003).

Extrait du rapport mensuel du Zimbabwe relatif au mois d'août 2004, reçu du Docteur Stuart K. Hargreaves, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Harare :

Localisation	Nombre de foyers en août 2004
Matabeleland Sud (dans le sud du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
equ	4	1	1	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : un complément d'information sur ce foyer a été demandé au Délégué du Zimbabwe auprès de l'OIE.

*
* *

PESTE BOVINE AU KENYA LE DÉLÉGUÉ DÉCLARE UNE ZONE DE SON PAYS « PROVISOIREMENT INDEMNÉ » DE CETTE MALADIE

Traduction d'informations reçues le 27 septembre 2004 du Docteur William K. Toroitich Chong', directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'élevage, Nairobi :

Date du rapport : 4 août 2004.

En 1999, le Kenya a déclaré une zone de son pays provisoirement indemne de peste bovine (voir *Informations sanitaires*, 12 [10], 31, du 19 mars 1999). Cependant, en octobre 2001, la peste bovine a été diagnostiquée au moyen d'un examen par PCR⁽¹⁾ dans la faune sauvage dans le parc national de Meru (voir *Informations sanitaires*, 14 [51], 292, du 21 décembre 2001). Ce parc national se trouvant dans la zone déclarée provisoirement indemne de peste bovine, celle-ci a été suspendue en raison de ce diagnostic.

Depuis 2001, la peste bovine a fait l'objet d'une surveillance clinique visant à vérifier le statut de cette maladie dans le pays. En octobre 2003, au cours de l'une de ces opérations de surveillance, la peste bovine a été diagnostiquée chez des bovins (examens PCR et ELISA⁽²⁾ d'immunocapture) dans le district de Garissa, frontalier avec la Somalie (voir *Informations sanitaires*, 16 [43], 235, du 24 octobre 2003). Une surveillance approfondie a été menée dans les districts voisins de Garissa ; les résultats indiquent qu'il n'y a pas eu de propagation de la maladie en dehors de la région frontalière avec la Somalie.

Sur la base de la surveillance clinique extensive de la peste bovine, le pays a été divisé en trois zones en fonction de la situation de la peste bovine, comme suit :

- (i) Zone infectée
- (ii) Zone de surveillance
- (iii) Zone provisoirement indemne

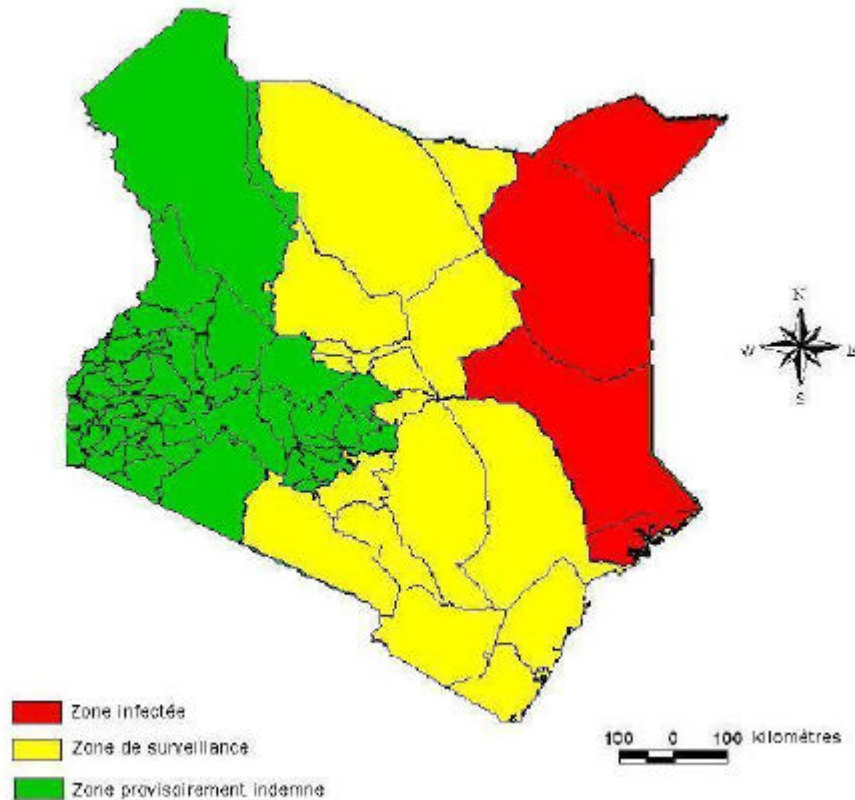
La délimitation de ces zones repose sur différents paramètres :

- les pâturages, en fonction des inter-relations entre communautés ethniques ;
- les systèmes d'élevage, en fonction des systèmes d'élevage sédentaire ou pastoral ;
- les barrières physiques (rivières, lacs, routes, etc.).

Sur la base de la délimitation du pays selon le statut de la peste bovine et la situation de cette maladie dans les pays voisins, par la présente nous déclarons une zone provisoirement indemne de peste bovine à compter d'août 2004. Sur la Carte 1 la zone provisoirement indemne apparaît en vert, la zone de surveillance en jaune et la zone infectée en rouge.

- (1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase
(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

Carte 1 : Zones



Complément d'information reçu le 24 septembre 2004 du Docteur William K. Toroitich Chong', directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'élevage, Nairobi :

Date du rapport : 20 septembre 2004.

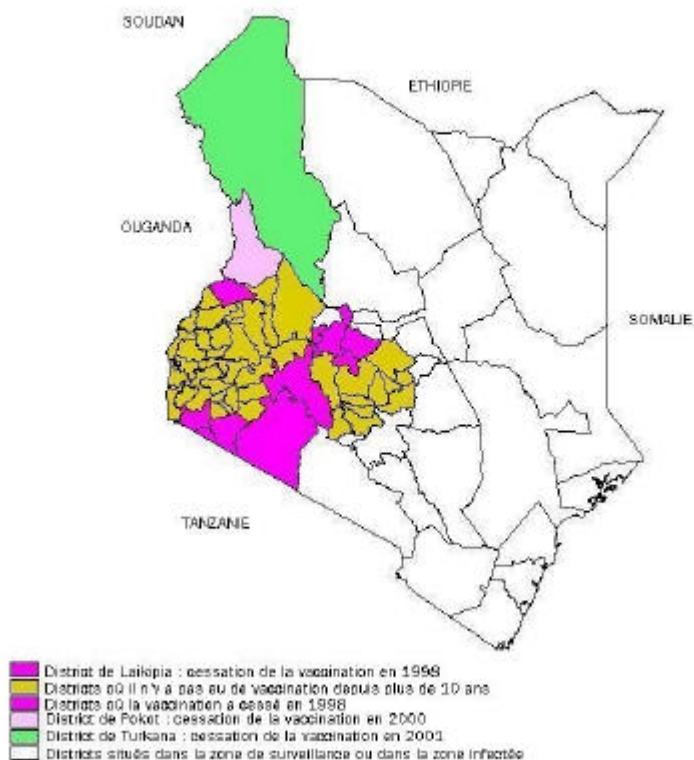
Le Kenya remplit tous les critères spécifiques stipulés à l'annexe 3.8.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*⁽¹⁾, tel que précisé ci-après :

- (i) Dans la zone déclarée provisoirement indemne il n'y a pas eu de maladie cliniquement décelable depuis plus de 10 ans. Le dernier cas clinique dans cette zone a été enregistré en 1990, dans le district de West Pokot (voir localisation de ce district sur la Carte 2 ci-après).
- (ii) Le Kenya dispose d'un service vétérinaire qui surveille constamment l'évolution de la situation zoonitaire dans le pays.
- (iii) En présence de tout signe clinique évocateur de peste bovine le service vétérinaire est en mesure de réaliser des enquêtes et de les résoudre.
- (iv) Il y a un système de déclaration efficace, à la fois du terrain vers le directeur des Services vétérinaires (administration centrale) et du directeur des Services vétérinaires vers l'OIE.
- (v) Le Kenya a mis en place un système fiable permettant de prévenir l'introduction de l'infection par des contrôles adaptés aux frontières, des mesures de quarantaine, des inspections sur les voies de circulation du bétail, etc.

(vi) La dernière vaccination dans la zone actuellement déclarée provisoirement indemne a eu lieu en juin 2001, dans le district de Turkana. La Carte 2 ci-après précise la date de dernière vaccination dans les différents districts (unités administratives) dans la zone provisoirement indemne.

(1) Consultable sur internet à l'adresse www.oie.int/fr/normes/mcode/f_summy.htm

Carte 2 : Statut vaccinal des districts de la zone provisoirement indemne



*
* *

FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT EN ARABIE SAOUDITE
Découverte sérologique

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 29 septembre 2004 du Docteur Abdulghaniy Y. M. Al Fadhli, directeur du service de quarantaine animale, ministère de l'agriculture, Riyad :

Date du rapport : 18 septembre 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date présumée de l'infection primaire : 28 avril 2004.

Dans le cadre de la surveillance sérologique de routine de la fièvre de la Vallée du Rift, dans la région de Jizan, cinq cas de séropositivité ont été détectés dans quatre troupeaux de moutons, sans aucun signe clinique apparent ni chez les animaux séropositifs ni chez les animaux ayant pu avoir été en contact avec eux.

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : laboratoire de Jizan.

B. Eprouves diagnostiques réalisées : quatre ovins étaient positifs à l'épreuve ELISA de capture des IgM et le cinquième était un animal sentinelle positif à l'épreuve ELISA IgG.

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

Mesures de lutte :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- vaccination ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- dépistage.

*

* *

STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 6

Traduction d'informations reçues le 29 septembre 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 31 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [37], 259, du 10 septembre 2004).

Terme du présent rapport : 21 septembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Texas, comté de Kerr	1 exploitation
Etat du Texas, comté de Bandera	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de Rio Arriba	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de Taos	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Boulder	6 exploitations
Etat du Colorado, comté de Larimer	11 exploitations
Etat du Colorado, comté de Fremont	2 exploitations
Etat du Colorado, comté de Jefferson	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Rio Grande	4 exploitations
Etat du Colorado, comté de Weld	2 exploitations
Etat du Colorado, comté de Adams	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Douglas	1 exploitation
Total	32 exploitations

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Texas	bov	23	0	0	0	0
	equ	8	3	0	0	0
	autre	24	0	0	0	0
Nouveau Mexique	equ	12	2	0	0	0
Colorado	equ	271	34	0	0	0
	bov	373	13	0	0	0
	sui	20	0	0	0	0

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- surveillance.

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN MALAISIE PÉNINSULAIRE
Rapport de suivi n° 4

Traduction d'informations reçues le 30 septembre 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :

Terme du rapport précédent : 16 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [38], 269, du 17 septembre 2004).

Terme du présent rapport : 30 septembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat de Kelantan, district de Pasir Mas, village de Kalor (06° 05' 79,7" N – 102° 05' 57,0" E)	1
Etat de Kelantan, district de Tanah Merah, village de Batang Merbau (05° 48' 44,3" N – 102° 02' 29,8" E)	1

Dans le cadre de la surveillance, le virus H5 de l'influenza aviaire a également été détecté à partir d'écouvillons cloacaux prélevés sur des volailles villageoises dans le village de Bayam Guchil (district de Kota Bharu, Etat de Kelantan). Les 143 oiseaux présents dans le village ont été détruits.

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :

- Foyer de Kalor : l'élevage atteint était constitué de 500 volailles villageoises de différents âges, élevées en liberté.
- Foyer de Batang Merbau : l'élevage atteint était constitué de 30 volailles villageoises de différents âges, élevées en liberté.

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Foyer	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Kalor	avi	4 368	2	2	4 366	0
Batang Merbau	avi	125	6	6	119	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut de recherche vétérinaire du Département des Services vétérinaires (Ipoh, Perak).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** RT-PCR⁽¹⁾.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** très vraisemblablement un pays voisin.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** recherches en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- l'abattage de toutes les volailles et autres oiseaux dans un rayon de 1 km de chaque élevage atteint dans les villages de Kalor et de Batang Merbau est terminé.
- les mesures de restriction des déplacements sont maintenues dans tout l'Etat de Kelantan ;
- les mesures de surveillance sont maintenues dans tout l'Etat de Kelantan ;
- les restrictions sur les transports d'oiseaux et de produits avicoles vers les autres Etats sont maintenues ;
- la surveillance clinique est maintenue à travers toute la Malaisie péninsulaire.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 26

Traduction d'informations reçues le 1^{er} octobre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 24 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [39], 279, du 24 septembre 2004).

Terme du présent rapport : 1^{er} octobre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Ang Thong, district de Pho Thong, sous-district de Sarmngam	1
province d'Ayuthaya, district de Sena, sous-district de Chainar	1
province de Bangkok, district de Lardkrabang, sous-district de Sapansung	1
province de Bangkok, district de Talingchan, sous-district de Barngramard	1
province de Chachoengsao, district de Bang Pakong, sous-district de Nongjork	1
province de Chiang Rai, district de Chiang Saen, sous-district de Pasak	1
province de Chiang Rai, district de Phan, sous-district de Charoenmuang	1
province de Chaiya Phum, district de Nong Bua Rahaeo, sous-district de Hueyyae	1
province de Chaiya Phum, district de Thep Sa Thit, sous-district de Barnraï	1
province de Kalasin, district de Na Mon, sous-district de Na Mon	1
province de Lop Buri, district de Barnmee, sous-district de Maiyai	1
province de Lop Buri, district de Muang, sous-district de Siklong	1
province de Lop Buri, district de Phattana Nikhom, sous-district de Manowwan	1
province de Nakhon Pathom, district de Dorntoom, sous-district de Dornrouke	1
province de Nakhon Ratcha Sima, district de Chalermphrakiate, sous-district de Charngthong	1
province de Nakhon Ratcha Sima, district de Nonethai, sous-district de Saidong	1
province de Nakhon Sawan, district de Bunpotpisaï, sous-district de Charoenpol	1
province de Nakhon Sawan, district de Maepern, sous-district de Maepern	1
province de Nakhon Sawan, district de Muang, sous-district de Nakhon Sawan Tok	1
province de Nakhon Sawan, district de Muang, sous-district de Nongkradone	1
province de Nakhon Sawan, district de Muang, sous-district de Klangdad	1
province de Nong Bua Lamphu, district de Muang, sous-district de Lumpoo	1
province de Nontha Buri, district de Sainoi, sous-district de Saiyai	1
province de Phetcha Bun, district de Birngsarpun, sous-district de Submaidang	1
province de Phetcha Bun, district de Muang, sous-district de Napah	1
province de Phetcha Bun, district de Nongpai, sous-district de Hueypong	1
province de Phetcha Bun, district de Nongpai, sous-district de Barnpooch	1
province de Phetcha Bun, district de Nongpai, sous-district de Nachleang	1
province de Phitsanu Lok, district de Chat Trakan, sous-district de Suanmeaing	1
province de Prachin Buri, district de Kabin Buri, sous-district de Borthong	1
province de Rayong, district de Barncharng, sous-district de Sumnuktorn	1
province de Roi Et, district de Chaingkwon, sous-district de Plubpla	1
province de Sara Buri, district de Barnmoh, sous-district de Nongbua	1
province de Sing Buri, district d'In Buri, sous-district de Numtarn	1

Nouveaux foyers (suite) :

Localisation	Nombre
province de Suphan Buri, district de Bang Pla Ma, sous-district de Bang Pla Ma	1
province de Suphan Buri, district de Bang Pla Ma, sous-district de Krisna	1
province de Suphan Buri, district de Darncharng, sous-district de Nongmakamong	1
province de Suphan Buri, district de Don Chedi, sous-district de Nongsaraï	1
province de Suphan Buri, district de Don Chedi, sous-district de Talaebok	1
province de Suphan Buri, district de Don Chedi, sous-district de Rairoke	1
province de Suphan Buri, district de Muang, sous-district de Dornphothong	1
province de Suphan Buri, district de Nong Yasai, sous-district de Tupluang	1
province de Suphan Buri, district de Nong Yasai, sous-district de Nong Rachawat	1
province de Suphan Buri, district de Sriprajan, sous-district de Wangyang	1
province d'Uttaradit, district de Tron, sous-district de Barnkang	1
province de Yala, district de Batong, sous-district de Yarom	1
Total	46

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : volailles indigènes, canards, poules pondeuses, coqs de combat, cailles, poulets de chair.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	# 24 993	# 24 993	0

Total incomplet

Agent causal : virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type A et sous-type H5.

Mesures de lutte :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage ;
- dépistage.

La vaccination demeure interdite.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.